

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.13
16 février 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 14 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET
LA DISCRIMINATION RACIALE

Angola, Barbade, Brésil, Burundi*, Cameroun, Chili, Chine,
Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Ethiopie*, Gabon, Guatemala,
Haïti*, Indonésie, Kenya, Lesotho, Madagascar*, Malawi, Maroc*,
Maurice*, Mauritanie, Nigéria, République arabe syrienne, Rwanda*,
République-Unie de Tanzanie*, Sénégal*, Soudan, Togo, Tunisie,
Zambie* et Zimbabwe* : projet de résolution

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

GE.94-11032 (F)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie
de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant l'obligation qui incombe aux Etats, en vertu de la Charte des Nations Unies, de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa conviction que le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid sont la négation même des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

Rappelant sa résolution 1993/11 du 26 février 1993,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et en 1983,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et en particulier de l'attention accordée au Programme d'action pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, et de l'intolérance qui leur est associée,

Se félicitant également de la décision du Conseil économique et social de nommer un rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme,

de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée,

Tenant compte des mesures prises par les autorités sud-africaines en vue d'abroger ou de modifier les principales lois qui constituaient les fondements du système d'apartheid, ainsi que des progrès réalisés sur la voie de l'édification d'une Afrique du Sud démocratique, non fondée sur des préjugés raciaux et unie,

Convaincue de la nécessité d'assurer et d'appuyer la transition pacifique vers une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud,

Réaffirmant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire, le 14 décembre 1989, qui contient des lignes directrices concernant les moyens de mettre fin à l'apartheid,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts de la communauté internationale, deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid,

Considérant qu'il importe, le cas échéant, de renforcer la législation et les institutions nationales ayant pour objet de promouvoir l'harmonie raciale,

Consciente de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Consciente que les peuples autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Se félicitant de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale commençant en 1993 et d'adopter le Programme d'action proposé pour la troisième Décennie,

Prenant acte de la note du Secrétaire général (E/CN.4/1994/63), transmettant le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

1. Déclare que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;

2. Félicite tous les Etats qui ont ratifié les instruments internationaux visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale ou y ont adhéré;

3. Lance un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de ratifier les instruments internationaux pertinents, d'y adhérer et de les mettre en oeuvre, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;

4. Exhorte tous les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes du racisme, en particulier en adaptant constamment les méthodes utilisées pour les combattre;

5. Invite tous les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales à multiplier et à intensifier leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et à accorder secours et assistance aux victimes de ces fléaux;

6. Invite le Secrétaire général à entreprendre des actions pour coordonner tous les programmes actuellement mis en oeuvre par les organes de l'Organisation des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la troisième Décennie;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs;

8. Prie également le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de

l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;

9. Invite tous les Etats Membres à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer, pour que celle-ci puisse entrer bientôt en vigueur;

10. Engage le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder une attention particulière à la situation des peuples autochtones dans le cadre de leurs activités relatives à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie;

11. Prie le Secrétaire général de procéder dans les meilleurs délais à la publication et à la diffusion du recueil révisé de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale;

12. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation sur les droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;

13. Regrette que certaines des activités prévues pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'aient pas encore été exécutées faute de ressources suffisantes;

14. Demande à la communauté internationale de fournir au Secrétaire général des ressources financières permettant une action efficace contre le racisme et la discrimination raciale;

15. Invite tous les gouvernements, les organismes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

16. Considère que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en application du Programme;

17. Lance un appel pressant, en conséquence, à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

18. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant l'exercice biennal 1994-1995;

19. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/48/423);

20. Recommande que les activités mentionnées dans le rapport du Secrétaire général soient entreprises au cours de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et soient réexaminées à mi-parcours;

21. Décide de la création d'un point de convergence au sein du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui sera chargé de passer en revue les informations concernant les activités menées dans le cadre de la troisième Décennie et de formuler des recommandations concrètes sur les activités à entreprendre;

22. Prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport annuel détaillé sur :

a) Toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées en analysant les informations reçues sur ces activités qui concernent la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) Les mesures à prendre en vue d'améliorer la coordination des activités du Programme d'action ou de compléter, en se fondant sur les débats en plénière, le programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

23. Rappelle l'importance d'accorder la priorité la plus élevée aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre

le racisme et la discrimination raciale qui visent à suivre la transformation du régime d'apartheid en une société non raciale en Afrique du Sud;

24. Invite tous les gouvernements à encourager de nouveaux changements positifs en Afrique du Sud sur la base des lignes directrices énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, notamment en adoptant des mesures efficaces visant à appuyer et à assurer la transition pacifique vers une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud;

25. Décide d'examiner à sa cinquante et unième session, à titre de question hautement prioritaire, la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
